

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **6 mai 2024**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du Règlement d'urbanisme numéro 350
2445-2455, rue Morin Lot : 1 965 839 (district Hertel-Notre-Dame)	Dans le cadre d'un projet de construction visant à transformer l'immeuble actuel de deux (2) logements isolés en un bâtiment de trois (3) logements isolés, autoriser les éléments dérogatoires suivants : - la réduction de la largeur minimale d'une allée de circulation à 2,71 mètres, alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour une résidence de deux logements et plus; - la réduction de la largeur minimale de l'entrée charretière à 2,71 mètres, alors que le règlement exige une largeur minimale de 6 mètres; le tout conditionnement à ce que l'allée de circulation soit asphaltée.	Article 19.8.2 Article 19.8.2

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogations mineures lors de la séance du 6 mai 2024.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 16 avril 2024.



Crystel Poirier, LL.L, OMA
Greffière